

NOTE DE SERVICE

Aux : Membres de l'ICA
De : Liam McFarlane, président
 Commission sur le professionnalisme
Date : Le 8 janvier 2020
Objet : **Rapport relatif aux divulgations de condamnation au criminel – Du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2019**

Document 220001

Contexte

Depuis le 1^{er} septembre 2016, en vertu de l'article 3.1.12 des Statuts administratifs, tous les Fellows, associés et affiliés qui ne réclament pas d'exonération de cotisation en raison d'un statut de membre entièrement retraité sont tenus de divulguer au directeur général de l'Institut toute condamnation au criminel dont ils ont fait l'objet, et ce, dans les 30 jours suivant ladite condamnation.

Conformément à la section 8 de la [Politique relative à la divulgation des condamnations au criminel](#), les membres doivent être avisés régulièrement des résultats des évaluations menées par la Commission sur le professionnalisme en ce qui concerne les divulgations de condamnation au criminel.

Rapport

Les condamnations suivantes ont été divulguées au directeur général et évaluées par la Commission sur le professionnalisme pendant la période s'échelonnant du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2019 :

Type de condamnation au criminel divulguée	Renseignements supplémentaires	Résultat de l'évaluation*
Conduite avec facultés affaiblies (divulgation par deux personnes).	<ul style="list-style-type: none"> Chacune a fait l'objet d'une seule condamnation. 	L'Institut ne prendra aucune autre mesure à cet égard.

**N.B. : Chaque condamnation au criminel fait l'objet d'un examen et d'une évaluation en fonction des circonstances particulières associées à l'affaire. Une condamnation analogue dans des circonstances différentes (p. ex. dans le cas d'un récidiviste) pourrait donner lieu à une autre conclusion.*

Toute question concernant la divulgation des condamnations au criminel doit être adressée à [Michel Simard](#), directeur général.

LM